

Règlement complet du jeu Speedo « Trade Rentrée 2019 » avec Intersport

Article 1 : All Sport Speedo France, dont le siège social est situé au 102 Route de Limours, Domaine de Saint-Paul, BAL n°30001, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse – France, RCS Nanterre B501231740, organise en partenariat avec Intersport dont le siège social est situé à Longjumeau (91160) - 2 Rue Victor Hugo -, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B 964 201 123, un jeu national gratuit et sans obligation d'achat du 23 au 29 septembre 2019.

Article 2 : Le jeu se déroulera du 23 septembre 8h00 au 06/10/ 2019 minuit sur le réseau social Facebook (www.facebook.com).

Article 3 : La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leur famille proche (en ligne directe), ainsi qu'au personnel des sociétés sous-traitantes. Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même adresse e-mail). Un seul gain par personne sera attribué (même nom, même adresse).

Article 4 : Ce jeu est mis en place sur le réseau social Facebook (www.facebook.com) avec une page spécifique de formulaire, et est accessible via :

- Les publications sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram des comptes @SpeedoFrance et @intersport.fr / @intersportfr mentionnant le jeu, en cliquant sur le lien prévu à cet effet.
- Le site internet d'Intersport (www.intersport.fr) sur la page dédiée à la marque Speedo pour cette opération – page accessible seulement via la home page intersport.fr et les réseaux sociaux mentionnés ci-dessus.

Article 5 : Pour participer, les participants doivent remplir tous les champs obligatoires présents sur le formulaire mis en place sur le réseau social Facebook (www.facebook.com), entre le 23 septembre 8h00 et le 06/10/ 2019 minuit et valider leur participation.

Article 7 : Le gagnant sera désigné par tirage au sort sur l'ensemble des participations conformes, le 14/10/ 2019. Le gagnant sera informé par l'envoi d'un message sur l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation au jeu de l'attribution de sa dotation dans le courant du mois d'Octobre 2019. Le gagnant disposera de 30 jours pour se manifester à partir de la date d'envoi du message l'informant du gain pour pouvoir bénéficier de son lot. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le délai prévu de 30 jours, un nouveau tirage au sort désignera un nouveau gagnant auquel la dotation sera attribuée.

Article 8 :

Dotation mise en jeu : « Un week-end en Thalasso pour 2 personnes d'une valeur de 2000€

Le lot sera versé au gagnant sous forme de remboursement, au bénéfice d'un week-end en thalasso dans l'établissement de son choix en France Métropolitaine, dans la limite budgétaire de 2000€ TTC. Si le total des frais dépasse cette limite, les frais en sus ne seront pas pris en charge par la société organisatrice. Le gagnant peut choisir la durée de son séjour, mais devra impérativement effectuer son séjour avant le 30 avril 2020.

Le gagnant pourra choisir la personne qui l'accompagne, bénéficiaire seul de son week-end ou offrir ce

week-end à la personne de son choix.

Le remboursement portera uniquement sur les frais énoncés ci-après :

- Frais de séjour : séjour dans un établissement agréé de thalassothérapie ;
- Frais de soins : soins réalisés dans l'établissement de thalassothérapie où se déroule le séjour ;
- Frais de repas : repas pris au sein de l'établissement de thalassothérapie ou dans des établissements externes ;
- Frais de déplacement : billets de train, billets d'avion, frais de taxi, frais de transports en commun, frais kilométriques (distance domicile vers lieu du séjour, sur présentation de la carte grise de la voiture personnelle du gagnant et calculé selon le barème kilométrique officiel en vigueur), frais de péage.

L'ensemble des frais doit être concomitant aux dates du séjour réservé dans l'établissement de thalassothérapie.

Le remboursement se fera sur le montant TTC indiqué sur les différentes factures pour un maximum de 2000€ TTC.

Le gagnant devra fournir ses coordonnées bancaires, car le remboursement se fera par virement, et uniquement après réception de l'original de l'ensemble des factures, à envoyer avant le 30/06/2020 à All Sport Speedo France à l'adresse suivante :

All Sport Speedo France - Jeu « Trade Intersport Rentrée 2019 »

102 Route de Limours

Domaine de Saint-Paul

BAL n°30001

78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Article 11 : Toute participation présentant une anomalie sera considérée comme nulle et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 12 : Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce d'un de ces lots ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des pertes des lots et/ou des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction partielle ou totale ou tout autre cas fortuit.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres de caractéristiques et de valeurs équivalentes, si les circonstances l'exigent.

Article 13 : La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident et/ou accident qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance par les gagnants de leurs lots.

Article 14 : Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou application du présent règlement, les modalités du jeu ou – pour des raisons de confidentialité – le nom des gagnants.

Article 15 : Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Article 16 : Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le jeu, à

l'écouter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 17 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement complet de ce jeu est déposé chez Maître Bernard, huissier de justice à Marseille (13), et est disponible sur le site www.intersport.fr.

Le règlement du Jeu est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant la clôture du jeu, soit le 06/10/ 2019, en écrivant à l'adresse suivante :

All Sport Speedo France - Jeu « Trade Intersport Rentrée 2019 »
102 Route de Limours
Domaine de Saint-Paul
BAL n°30001
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse précitée.

Le remboursement est limité à un seul par foyer (personne vivant sous le même toit). Le participant devra impérativement préciser et joindre sur sa (ses) demandes de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Les frais de participation au Jeu (par exemple les frais de connexion internet pour les participants qui ne disposent pas d'une connexion illimitée) sont à la charge du participant.

Article 18 : Les gagnants autorisent la société All Sport Speedo France et la société INTERSPORT FRANCE à utiliser à titre publicitaire leurs noms, prénoms, adresses, adresses email et leur photographie, pour une durée de dix (10) ans, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article 19 : Les données à caractère personnel des participants sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit « RGPD », 2016/676 du 27 avril 2016. Ces informations sont uniquement utilisées aux seules fins du jeu, notamment au tirage au sort des gagnants et la remise de leurs dotations respectives par la société All Sport Speedo France. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation, de limitation du traitement des données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données le concernant, et du droit de définir des directives relatives au sort

de leurs données après leur décès, auprès de la société organisatrice pendant la durée du jeu à l'adresse suivante :

All Sport Speedo France - Jeu « Trade Intersport Rentrée 2019 »

102 Route de Limours

Domaine de Saint-Paul

BAL n°30001

78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Ou par email, à l'adresse suivante : ludivine.desclos@allsport-group.com

Les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment, et introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Fait à Paris, le 18/09/2019